



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUILLET 2026

Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

Date de la convocation : 16 juillet 2026

Date de publication : 27 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Stéphane BAUDRY, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Julien SEIGNEURET, Alain HIBON, Emmanuel ROCHETEAU, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Thomas BRAUD, Sophie FAVRIOU, Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS, Béatrice CRÉTIEN, Daniel JOLLIT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Émilie Y-HRAH-KRONG, Thierry PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Laure MAGOT, Morgane SEMERDJIAN, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Christine HEINTZ, Didier PROUST, Bernard de LOYNES, Jérôme GRELET.

Absents : Frédéric BOURGET, Alain BORDAGE, Dominique ANNONIER, Maité CÔME, Tony CHEYROUSE.

Excusés : Sylvie VIVIER, Vincent TANNEAU, Alain BORDAGE, Éric PREVOST.

Pouvoirs : Laurent BALOGÉ donne pouvoir à Marie-Laure BOISSEL, Kevin GAILLARD donne pouvoir à Pascale FOUET, Véronique SEDINSKI donne pouvoir à Christophe RENAUD, Guillaume MARCETEAU donne pouvoir à Émilie Y-HRAH-KRONG, Roger LARGEAUD donne pouvoir à Céline RIVOLET, Corinne GUYON donne pouvoir à Marie-Hélène ROSSI-DAUDE.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Pascale FOUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260722-DE-2026-07-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2026



DE-2026-07-08 CONVENTION AVEC LA SAFER NOUVELLE-AQUITAINE PORTANT MISE À DISPOSITION D'IMMEUBLES RURAUX – PARCELLE SITUÉE À CHERVEUX

Rapporteur : Gael JOSEPH

Monsieur le Vice-président délégué expose que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre est propriétaire de biens ruraux situés sur la commune de Cherveux, au lieudit « Plaine de Coquillon », cadastrés section ZN n°0011, représentant une surface totale de 9 ha 07 a 88 ca.

Ces biens font actuellement l'objet d'une convention de mise à disposition conclue avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Nouvelle-Aquitaine, dite SAFER Nouvelle-Aquitaine.

Cette convention a été conclue en application des articles L.142-6 et L.142-7 du Code rural et de la pêche maritime. Elle permet à la SAFER d'assurer l'aménagement parcellaire et la mise en valeur agricole des biens concernés, conformément aux missions qui lui sont confiées par le Code rural et de la pêche maritime.

La convention en cours a été consentie pour une durée de six années. Elle a pris effet le 1^{er} janvier 2021 et arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Il est rappelé que ce dispositif permet à la Communauté de communes Haut Val de Sèvre de confier temporairement la gestion et la valorisation agricole de ses parcelles à la SAFER Nouvelle-Aquitaine. Celle-ci peut ensuite les mettre à disposition d'un ou plusieurs exploitants agricoles, dans le respect des objectifs de maintien de l'usage agricole des terres, d'entretien du foncier rural et de mise en valeur des espaces concernés.

La convention actuelle prévoit le versement d'une redevance annuelle au profit de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, réactualisable chaque année selon l'indice des fermages. La redevance mentionnée dans la convention initiale était fixée à 538 € pour l'année de référence. Elle sera actualisée en fonction de l'évolution de l'indice des fermages.

Compte tenu de l'échéance prochaine de la convention et de l'intérêt de poursuivre ce mode de gestion, il est proposé de conclure une nouvelle convention de mise à disposition avec la SAFER Nouvelle-Aquitaine, portant sur les mêmes biens.

Cette nouvelle convention serait conclue pour une durée de six années, à compter du 1^{er} janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2032.

Cela permettrait de garantir la continuité de la mise en valeur agricole des parcelles concernées, tout en maintenant un cadre juridique sécurisé entre la Communauté de communes Haut Val de Sèvre et la SAFER Nouvelle-Aquitaine.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.142-6 et L.142-7 relatifs à la mise à disposition d'immeubles ruraux auprès des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural ;

Vu la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux conclue entre la Communauté de communes Haut Val de Sèvre et la SAFER Nouvelle-Aquitaine, portant sur les biens situés sur la commune de Cherveux, au lieudit « Plaine de Coquillon », cadastrés section ZN n°0011, pour une surface totale de 9 ha 07 a 88 ca ;

Vu l'échéance de cette convention fixée au 31 décembre 2026 ;

Vu l'intérêt de poursuivre la mise en valeur agricole de ces biens par l'intermédiaire de la SAFER Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} juillet 2026 ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER la conclusion d'une nouvelle convention de mise à disposition d'immeubles ruraux avec la SAFER Nouvelle-Aquitaine, dans la continuité de la convention actuellement en vigueur arrivant à échéance le 31 décembre 2026 ;
- D'APPROUVER le principe du versement d'une redevance annuelle au profit de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, réactualisable chaque année selon l'indice des fermages, dans les conditions prévues par la convention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux avec la SAFER Nouvelle-Aquitaine, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Le président de séance,



Le/la secrétaire de séance,